

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 19 décembre 2017**  
**Séance n° 2017 – 10**

Nbre de conseillers en exercice : 19    Présents : 16    Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Angélique Restoux, Chantal Adam, Sylvie Troude, Odile Noël**

**Messieurs Raymond Dupuy, Jean-Pierre Bouaissier, Stéphane Le Potier, Dieter Frieling, Henri Ruellan, Daniel Brindejonc, Serge Auffret, Michel Roger, Jean-Louis Bienfait**

**Absentes excusées : Madame Janine Penguen donne procuration à Chantale Corbeau**

**Madame Monique Le Gall donne procuration à Karine Norris-Ollivier**

**Absent : Stéphane Loyant**

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 décembre 2017

**Ordre du Jour :**

- Approbation du compte rendu n°2017-09 du 29 novembre 2017
- Point Accueil Emploi (PAE) – Mise en place d'un service commun – Convention avec Saint-Malo Agglomération - Approbation
- Personnel – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modalités d'application - Validation
- Le Champ Lison – Travaux de viabilisation – Première tranche – Dossier de consultation des entreprises – Approbation
- Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Procédure de modification n°3 – Validation
- Programme Local de l'Habitat (PLH) – Bilan triennal 2014-2016 – Information
- Les Eaux de Beaufort – Rapport annuel d'activités 2016 - Information

Ouverture de la séance à 19h

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut retirer le point sur la modification du PLU de l'ordre du jour et propose d'ajouter un point sur une décision modificative sur des virements de crédits.

Approbation des comptes rendus n°2017-09 du 29 novembre 2017

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur les comptes rendus

Monsieur Daniel Brindejonc indique qu'il faut rectifier la délibération n° 2017-08-002 par 2017 au lieu de 2008.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2017-09 du 29 novembre 2017 en tenant compte des remarques ci-dessus par un vote à main levée :

Votants : 18    abstention : 0    contre : 0    pour : unanimité

**Délibération n° 2017-10-001**

**Objet : Point Accueil Emploi (PAE) – Mise en place d'un service commun – Convention avec Saint-Malo Agglomération - Approbation**

Le SIVOM de Cancale, Saint-Méloir, Saint-Benoit, Saint-Coulomb appelé à disparaître en qualité de syndicat intercommunal, comporte un Point Accueil Emploi.

La dissolution du SIVOM étant programmée au 31 décembre 2017, et dans la mesure où ce service apporte un réel intérêt pour les habitants de ce secteur, les Elus communautaires ont posé le principe d'un portage par Saint-Malo Agglomération, dans le cadre d'un service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Saint-Malo Agglomération portera donc le Point accueil emploi avec une prise en charge des coûts du service par les communes.

Aux 4 communes porteuses initialement de ce service, s'y ajoutera la commune de Plerguer. La commune de Plerguer a en effet pu négocier sa participation à ce service, car la municipalité estime que l'aide à la recherche d'emploi fait partie intégrante de la politique sociale de la commune.

Ce service qui existe depuis 1997 obtient de bons résultats et permet d'apporter aux demandeurs d'emploi une véritable assistance personnalisée.

Le PAE présente l'intérêt de proposer un service de proximité qui a pour vocation d'aider, conseiller et orienter les personnes dans leur démarche d'insertion professionnelle. Il fonctionne en partenariat avec Pôle Emploi.

Le PAE s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition auprès des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter les demandeurs vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation, et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi

Le PAE est animé par un agent relevant de la filière administrative qui assure notamment des permanences à Cancale, St Méloir des Ondes et à Plerguer (le lundi de 8h30 à 12h).

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, du 01/01/2018 au 31/12/2020.

La contribution financière des communes est basée sur un coût annuel salarial de 35 000 €, au pro-rata de la population à raison pour Plerguer de 0,5 € par habitant pour 2018 et 2019 (soit 1 268.50 €) et 1 € /habitant pour 2020 (2 537 €).

Un comité de suivi et un bilan d'activités seront prévus.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération du 30 novembre 2017  
Vu l'avis du Comité Technique Départemental du 18 décembre 2017,

A Monsieur Jean-Louis Bienfait qui demande comment sera diffusée l'information auprès des Plerguerois, Monsieur le Maire indique que des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.

A Monsieur Dieter Frieling qui demande si c'est réservé aux habitants de la commune, Monsieur le Maire indique que ce service est évidemment destiné aux habitants de Plerguer, puisque c'est la commune qui supporte le coût mais il précise qu'on ne peut exclure, humainement, des personnes qui seraient extérieures. Quoiqu'il en soit un bilan sera tiré dès la fin de la première année.

Monsieur Serge Auffret trouve surprenant que les autres communes de Saint-Malo Agglomération ne se positionnent pas et c'est peut-être aussi un doublon par rapport aux services de l'Etat  
Monsieur le Maire précise que c'est une convention où l'on s'engage sur 3 ans et c'est un service qui permet d'avoir une proximité avec les demandeurs d'emplois et aussi d'avoir un retour à l'emploi même précaire

Monsieur Henri Ruellan demande pourquoi la cotisation double -t-elle en 2020 ?

Monsieur le Maire indique que Saint-Malo Agglomération porte simplement le dossier sur le plan juridique ; ce sont les 5 communes concernées qui, à due concurrence, remboursent SMA de la charge salariale.

S'agissant du doublement de la participation de la Commune la 3<sup>ème</sup> année, Monsieur le Maire précise que le coût (1 € par habitant) est encore inférieur à celui des 4 autres communes (qui oscille entre 2 € et 2,68 € par habitant). Quoiqu'il en soit le coût global supporté par la commune de Plerguer (1 268.50 €, puis 2537 €) reste très raisonnable, en comparaison des enjeux.

Enfin Monsieur le Maire ajoute que pour l'avoir rencontrée à diverses reprises, la personne qui assurera les permanences a toutes les qualités professionnelles et humaines pour exercer cette mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- approuve la convention de mise en place d'un service commun entre Saint-Malo Agglomération et les communes de Cancale, St Méloir des Ondes, Plerguer, Saint-Coulomb et St Benoît des Ondes.
  - autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

*Délibération n° 2017-10-002*

<p><b>Objet : Personnel – Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modalités d'application - Validation</b></p>
---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi N)84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité technique départemental relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution après présentation aux agents de la collectivité lors de 2 réunions les 21 et 27 septembre 2017 des modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire

#### I° Les objectifs

La municipalité assigne à ce nouveau dispositif indemnitaire un certain nombre d'objectifs

- maintenir le montant annuel du régime indemnitaire
- favoriser au maximum l'engagement professionnel des agents et le présentisme
- maîtriser la masse salariale
- mettre en place un dispositif qui, à travers l'IFSE, prend en compte les responsabilités occupées, les compétences requises, la diversification des connaissances, les sujétions et conditions d'exercice des missions, et qui à travers le complément indemnitaire annuel (CIA), valorise également l'engagement et la valeur professionnelle de l'agent.

#### II° Le RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et l'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire (CI) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

#### Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public occupant un poste à temps plein permanent présents depuis au moins 1 an exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. En sont exclus les contractuels en renfort à temps partiel et en remplacement sur une durée inférieure à 1 an.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP à la Mairie de Plerguer sont les suivants :

- les attachés
- les rédacteurs
- les techniciens
- les agents de maîtrise
- les animateurs
- les adjoints administratifs

- les adjoints techniques
- les adjoints du patrimoine
- les adjoints d'animation
- les ATSEM

#### A) l'IFSE (l'indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise)

l'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son niveau de responsabilité et non au grade. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque poste est référencé dans son groupe de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception
- technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions occupées
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

En s'appuyant sur l'organigramme et les missions des agents décrits dans les fiches de postes, 6 groupes de fonctions sont envisagés :

- a) catégorie A (1 groupe de fonction)
  - A1 : direction des services
- b) catégorie B (2 groupes de fonctions)
  - B1 : responsable (services, équipements)
  - B2 : gestionnaire / expert
- c) catégorie C (3 groupes de fonctions)
  - C1 : responsable (encadrement d'équipe de proximité / gestion d'équipement)
  - C2 : expert, agents qualifiés (diplômes)
  - C3 : agents opérationnels (administratif ou technique)

Chaque poste de la collectivité est réparti au sein de chaque groupe de fonctions tel que défini précédemment, à partir des critères :

- 1) encadrement, coordination, pilotage, conception :
  - effectif encadrés
  - complexité
- 2) technicité, expertise, qualifications :
  - formation / diplôme
  - polyvalence
  - habilitation
  - autonomie
- 3) sujétions particulières, degré d'exposition :
  - risques professionnels
  - disponibilité
  - relations usagers

L'IFSE sera versée mensuellement et au prorata temporis pour les agents n'exerçant pas à temps complet ou présents sur une partie de l'année. L'IFSE pourra être révisée en fonction d'évolution ou de changement de fonctions.

#### Le lien entre l'IFSE et les absences

Afin de valoriser la continuité du service public, facteur important du bon fonctionnement de la Mairie de Plerguer, des modalités de modulation en cas d'absence sont prévues.

L'idée est de tenir compte de l'absentéisme et notamment les petits arrêts de travail répétés en congé de maladie ordinaire (CMO) qui ont des répercussions sur les agents présents.

En effet, l'IFSE :

- sera maintenue pendant les congés annuels, les congés pour événements familiaux et autres autorisations spéciales d'absences, les congés de maternité, paternité, adoption, et de naissance, les congés pour accident de service, de trajet et pour maladie professionnelle, ainsi que pendant les périodes de temps partiel thérapeutique,
- sera suspendue pendant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, ainsi que pendant les périodes d'absence de service fait
- sera modulée pendant les congés de maladie ordinaire selon les règles suivantes : une retenue sera appliquée à l'IFSE, si l'agent a été absent au moins une fois en CMO au cours des 10 mois qui précèdent le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt en CMO.

La retenue sera égale à 1/30<sup>ème</sup> de l'IFSE multipliée par le taux de réfaction suivant :

- 100% de réfaction du 4<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> jour inclus
- 50 % de réfaction à partir du 8<sup>ème</sup> jour

Ces réfections s'appliquent au nombre de jours d'absence cumulés à compter de chaque arrêt de travail initial.

Toutefois, l'agent qui n'a eu aucun arrêt en CMO sur la période de référence (les 10 mois qui précèdent le 1<sup>er</sup> jour de l'arrêt en question) bénéficiera d'une garantie de maintien de son IFSE pendant toute la durée du CMO en cours.

L'IFSE, versée mensuellement, est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Chaque attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté.

#### B) Le complément indemnitaire (C.I)

Le décret du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Ce complément est facultatif et peut permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- reconnaître l'investissement professionnel
- valoriser l'atteinte des objectifs individuels ou collectifs
- motiver les collaborateurs
- en faire un levier de management et de valorisation financière

Il est proposé que les bénéficiaires soient les mêmes que ceux de l'IFSE avec en plus la capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant.

Le CI doit rester minoritaire dans le montant annuel du RIFSEEP. Ainsi les textes prévoient que ce complément soit limité à un niveau qui ne soit pas :

- plus de 15 % du RIFSEEP versé annuellement pour les agents de catégorie A
- plus de 12 % du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- plus de 10 % du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

La commune se réserve, en cas d'application de ce complément indemnitaire de déterminer annuellement une enveloppe budgétaire à cet effet.

Quoiqu'il en soit le versement de cette indemnité, si elle était mise en œuvre, serait annuel et versée en fin d'année sur la base de l'évaluation de l'année écoulée.

Enfin il est précisé que le niveau du régime indemnitaire actuel sera a minima maintenu individuellement dans le nouveau dispositif.

### III° Présentation des tableaux récapitulatifs des montants plafonds par cadre d'emploi

<b>CATEGORIE</b>		<b>A</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	Cadre d'emplois des	<b>ATTACHES</b>	
	Groupe de fonctions	IFSE Montant annuel Minimum - maximum (plafond)	CIA Montant annuel minimum maximum (plafond)
<b>A1</b>	Directeur général des services	8 000 € à 15 000 €	0 € à 4 000 €
<b>CATEGORIE</b>		<b>B</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	Cadre d'emplois des	<b>Rédacteurs / Techniciens / Animateurs</b>	
	Groupe de fonctions	IFSE Montant annuel Minimum - maximum (plafond)	CIA Montant annuel minimum maximum (plafond)
<b>B1</b>	Responsables	4 000€ à 8 000 €	0 € à 1 500 €
<b>B2</b>	Gestionnaires / Expert	3 500 € à 5 000 €	0 € à 1 000 €
<b>CATEGORIE</b>		<b>C</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	Cadre d'emplois des	<b>Agents de Maitrise Adjoints Administratifs Adjoints Techniques Adjoints du Patrimoine Adjoints d'Animation ATSEM</b>	
	Groupe de fonctions	IFSE Montant annuel Minimum - maximum (plafond)	CIA Montant annuel minimum maximum (plafond)
<b>C1</b>	Responsables (encadrement proximité)	3 500 € à 6 000 €	0 € à 400 €
<b>C2</b>	Expert / Agents qualifiés	1 500 € à 3 000 €	0 € à 250 €
<b>C3</b>	Agents opérationnels	500 € à 1 500 €	0 € à 200 €

A Monsieur Jean-Louis Bienfait qui demande l'impact financier sur la masse salariale, Monsieur le Maire indique que le coût serait de l'ordre de 6 000 € par an.

Monsieur Henri Ruellan demande pourquoi le montant du CIA démarre à « zéro ».

Monsieur le Maire indique que le CIA est un complément exceptionnel ; les agents qui font bien leur travail sont reconnus par leur rémunération indiciaire et par leur rémunération indemnitaire mensuelle calculées au regard de leur fiche de poste. C'est la raison pour laquelle la règle générale est que le CIA n'active pas d'indemnité (donc 0 €) celui-ci étant réservé à des situations exceptionnelles non automatiques.

Monsieur Serge Auffret fait remarquer qu'avec l'application du jour de carence, ça modifie l'intérêt de la proposition faite sur les arrêts maladie.

Monsieur le Maire le confirme et indique que là aussi il faudra faire un point sur la mise en œuvre de ce système et le modifier si nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Instaure la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au bénéfice des cadres d'emploi faisant déjà l'objet d'un arrêté ministériel
  - Dit que le montant du régime actuel sera maintenu individuellement dans ce nouveau dispositif
  - Dit qu'un arrêté sera pris pour chaque agent
  - Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### ***Délibération n° 2017-10-003***

<b>Objet : Le Champ Lison – Travaux de viabilisation – Première tranche – Dossier de consultation des entreprises - Approbation</b>
---

Par délibération des 18 septembre et 16 octobre 2017, le conseil municipal a déjà approuvé respectivement le projet d'une opération mixte activités / habitat et le budget annexe 2017 de la première tranche.

Pour pouvoir lancer au plus vite la communication des lots de la tranche « activités », il est nécessaire de procéder aux travaux de viabilisation correspondants. Un dossier de consultation des entreprises (DCE) a été élaboré. Celui-ci se répartit en 4 lots :

- Lot 1 : Terrassement / voirie : 64 103 € ht
- Lot 2 : Réseaux EU / EP : 14 779 € ht
- Lot 3 : Eclairage public / Télécom : 13 423 € ht
- Lot 4 : Espaces verts : 4 171 € ht

soit un total de travaux estimés à 96 476 € ht.

Monsieur Henri Ruellan demande qui est le maître d'œuvre car le choix n'a pas été validé en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que c'est Léon Robert qui avait déjà été chargé de l'étude de faisabilité. Par ailleurs le montant des honoraires n'implique pas une validation du conseil municipal.

A Monsieur Henri Ruellan qui regrette qu'il n'y ait pas d'engagement écrit des 3 professionnels concernés, Monsieur le Maire indique que si la municipalité a activé en urgence cette opération, c'est pour répondre à leur demande expresse d'une part et que comme pour toute opération de lotissement, on n'attend pas d'avoir vendu tous les lots avant de lancer les travaux de viabilisation. Par ailleurs, il n'y a que 3 lots qui ne représente pas des enjeux financiers énormes. Quoiqu'il en soit, même avec un engagement écrit, il pourrait y avoir des refus de prêt.

A Madame Chantal Adam qui demande qui est le prestataire pour la crèche, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une personne privée.



Monsieur Daniel Brindejone indique que 2 porteurs de projets quitteront le bourg et pourtant on veut garder l'école dans le bourg donc il ne faudrait pas enlever les activités du centre bourg.

Monsieur le Maire et Madame Karine Norris-Ollivier précisent que de toutes façons, les 2 porteurs de projet situés dans le bourg aujourd'hui veulent quitter le bourg. Par ailleurs, ils ajoutent que la municipalité reste très vigilante sur ce point, pour que la zone du Champ Lison n'accueille qu'une certaine typologie d'activités.

Suite à une interrogation de Monsieur Dieter Frieling, Monsieur le Maire confirme que les travaux prévus prennent bien en compte le câblage en fibre optique.

Avant le vote, Monsieur Henri Ruellan tient à préciser qu'il s'abstiendra sur ce dossier parce qu'il n'y a pas d'engagement écrit de la part des 3 porteurs de projets, que le projet n'est pas assez précis, tout en indiquant qu'il n'est pas contre le projet lui-même.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

Votants : 18 – abstention : 1 – contre : 0 – pour : 17

- Approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux de viabilisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération « Le Champ Lison »,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ***Délibération n° 2017-10-004***

<b><u>Objet</u> : Budget – Décision modificative – Virements de crédits</b>
---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 2017-08-002 concernant la création et le vote du budget annexe le Champ Lison, il est nécessaire de passer les écritures ci-dessous sur le budget principal.

Budget commune :

Fonctionnement : Dépenses : 023 – Virement à la section investissement : 40 000 €  
Recettes : 74121 – Dotation de solidarité rurale : 30 000 €  
722-042 – Immobilisations corporelles : 10 000 €

Investissement : Dépenses : 276348 – avance sur budget lotissement : 55 271.94 €  
Recettes : 024 – Produits de cession d'immobilisation : 15 271.94 €  
021 – virement de la section fonctionnement : 40 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 pour : unanimité

- accepte les écritures ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

#### **Information :**

Madame Karine Norris-Ollivier présente le bilan triennal du PLH réalisé par Saint-Malo Agglomération et présenté à la commission du 6 décembre 2017. Madame Karine Norris-Ollivier fait notamment remarquer que la commune a d'ores et déjà atteint les objectifs de production de logements contenus dans le PLH 2014/2019.

Monsieur daniel Brindejone attire l'attention sur le problème de sécurité de la porte de garage du logement Rue de St Malo.

Monsieur Raymond Dupuy présente la synthèse du rapport sur l'eau.

La séance a été levée à 21h10

Signatures :

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
BIENFAIT Jean-Louis	
FRIELING Dieter	
LE POTIER Stéphane	
NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
ROGER Michel	
TROUDE Sylvie	
RUELLAN Henri	
BRINDEJONC Daniel	
ADAM Chantal	
AUFFRET Serge	